

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000
Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

PARTIE 2

Question 5 **Référence:** **SCGM-19, document 1, page 2, lignes 23 à 24**

'Dans ces cas particuliers, la SCGM calculera les économies d'énergie ainsi que les impacts environnementaux à la marge.'

5.1 - Préciser comment SCGM calculera les économies d'énergie et les impacts environnementaux à la marge pour l'électricité et le mazout.

Réponse 5

5.1 Voir réponse à la question 1.2 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 1.01 ainsi que la réponse 3 du RNCREQ à la pièce SCGM-19, Document 1.04